

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_A153-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A153**

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités située sur la commune de Rousset**

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Zones d'activités**

**Objet : Conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités de Rousset**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil communautaire du 10 juillet 2015 a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de Rousset. Conformément au processus rappelé dans la délibération de déclaration d'intérêt communautaire, il est proposé de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

**Exposé des motifs :**

Pour rappel, le processus de déclaration d'intérêt communautaire implique trois phases : l'accord de la commune concernée, une première délibération pour déclarer d'intérêt communautaire la zone concernée et une seconde délibération fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert.

Le Conseil communautaire du 10 juillet 2015 a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de Rousset. Le périmètre de la zone est annexé à cette délibération.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire doit permettre à la Communauté du Pays d'Aix d'intervenir sur cette zone pour l'aménagement, la gestion et l'entretien.

Conformément aux articles L5211.5.III et L5211.17 du Code général des collectivités territoriales, il convient à présent de déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la Commune de Rousset nécessaires à l'exercice de ces compétences, par la Communauté du Pays d'Aix sur la zone d'activités de Rousset.

La zone d'activités de Rousset représente une superficie d'environ 210 hectares. Aujourd'hui, son aménagement est terminé. Tous les terrains situés dans la zone ont été commercialisés. Un travail avec la commune a permis de déterminer que la ville ne détient plus aucun bien immobilier dans son patrimoine privé sur cette zone d'activités. Dès lors, il n'y a pas lieu de déterminer d'éventuelles conditions de transfert de biens immobiliers.

En outre, l'ensemble des opérations financières liées à l'aménagement de la zone d'activités étant clôturées, la Communauté du Pays d'Aix, ne sera en aucune manière appelée à la reprise du bilan financier de cette zone que celui-ci soit excédentaire ou déficitaire.

Concernant l'entretien de la zone, la Communauté du Pays d'Aix se verra transférer, sur chaque zone d'activités déclarée d'intérêt communautaire, les dépenses relatives à la voirie (y compris ses accessoires) située dans la zone et classée dans le domaine public des Communes.

Conformément à la délibération n° 2013\_A219 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 et aux nouveaux critères de déclaration d'intérêt communautaire, la voirie et ses accessoires propres à la zone d'activités de Rousset feront donc l'objet d'une définition et d'une validation du Conseil communautaire. A ce titre, le transfert de charges y afférent fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aucun autre bien n'étant transféré, la Communauté du Pays d'Aix ne prendra en charge aucun autre entretien sur cette zone.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211.5.III et L5211.17 ;

VU la délibération n°2013\_A219 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative à l'extension des critères de détermination de l'intérêt communautaire dans le domaine de la voirie ;

VU la délibération n°2015\_A152 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 relative à la déclaration d'Intérêt Communautaire de la zone d'activités de Rousset ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 17 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'absence de transfert de biens immobiliers de la Commune de Rousset à la Communauté du Pays d'Aix sur la zone d'activités de Rousset ;
- **PRENDRE ACTE** de la clôture de l'ensemble des opérations financières liées à l'aménagement de la zone d'activité de Rousset et de l'absence de reprise par la Communauté du Pays d'Aix du bilan financier de cette zone ;
- **DIRE** que le bilan patrimonial et financier de la commune est nul ;
- **CONSIDERER** que le transfert des compétences à la Communauté du Pays d'Aix de la zone d'activités de Rousset prendra effet lorsque les dispositions de la présente délibération auront été adoptées par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté du Pays d'Aix prévue au III de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales et que ces dernières sont saisies à cet effet.

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités située sur la commune de Rousset**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 89 |
| Votants                      | 79 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 79 |
| Majorité absolue             | 40 |
| Pour                         | 79 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

20 JUL. 2015